Conseil Municipal du 16 mars 2016 — *Séance n° 02*

PROCES VERBAL

Présents : MM. BERTHOME, A BERTHOME, DELEGER, POURTEAU, GUILLOT, LAVAURE-CARDONA, GASPARD, PATEAU, GUIRAUD, JOUBERT, PERRICHON, MAZELET, JARJANETTE, TROQUEREAU, BILLEAU, MERCIER, KHALDI, JUGE, ROCHE-PILLAY, SASTRE,

Absents : MM SALLABERRY (excusé) LAFON (excusé), TRIA (pouvoir à A BERTHOME)

Secrétaire de séance : Christine POURTEAU

La convocation du Conseil Municipal a été envoyée le 9 mars 2016

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 heures.

Le Maire propose à l'assemblée l'adoption du PV du 3 février 2016.
E LAVAURE-CARDONA soulève une remarque sur la page 5 du compte rendu. Il faut lire « que le fonds de commerce est en vente » et non le « Jardin de l'Octroi »
Outre cette remarque, le procès-verbal est adopté en l'état.

En préambule, Monsieur le Maire rappelle que le 16 mars 2016 il s'est rendu à Bordeaux à la Commission Départementale d'Aménagement Commercial pour obtenir l'agrément de la DDTM du dossier portant sur l'extension de 300 m² de la surface de vente d'un supermarché à l'enseigne ALDI.
Au terme de cette réunion, Monsieur le Maire pense que le résultat s'avère positif. Il attend la confirmation de la DDTM par courrier

L'ordre du jour porte sur les délibérations suivantes :

Délibération n° 2016-0008 Commune : Compte Administratif 2015
Rapporteur : A BERTHOME
Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

		Dépenses	**Recettes**	**Solde d'exécution** (recettes – dépenses)
Réalisations de l'exercice (mandats et titres)	Section de fonctionnement	4 543 218.03	5 229 635.15	686 417.12
	Section d'investissement (y compris les comptes 1064 et 1068)	1 101 448.77	898 849.85	-202 598.92
Report de l'exercice 2014	Report section de fonctionnement (002)	0	746 231.63	
	Report section d'investissement (001)	364 059.75	0	
Total (réalisations + Report)		6 008 726.55	6 874 716.63	865 990.08
Restes à réaliser à reporter en 2016	Section de fonctionnement	0	0	
	Section d'investissement	262 204.46	0	
	Total des restes à réaliser en 2016	262 204.46	0	
Résultat cumulé	Section de fonctionnement	4 543 218.03	5 975 866.78	1 432 648.75
	Section d'investissement	1 727 712.98	898 849.85	-828 863.13
	Total cumulé	6 270 931.01	6 874 716.63	603 785.62

2. Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Vote : Pour : 20 Abstention : 0 Contre : 0 Nul : 0
Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n° 2016-0009 Commune : Compte de Gestion du Receveur 2015

Rapporteur : A BERTHOME

Le Conseil Municipal de Saint Seurin sur l'Isle,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2015, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après lecture du compte administratif de l'exercice 2015 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statue

1) sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
2) sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
3) sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Décide que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2015 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Vote : Pour : 21 Abstention : 0 Contre : 0 Nul : 0
Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n° 2016-0010 Assainissement : Compte Administratif 2015

Rapporteur : A BERTHOME

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

		Dépenses	Recettes	Solde d'exécution (recettes – dépenses)
Réalisations de l'exercice (mandats et titres)	Section d'exploitation	100 352.18	180 515.25	80 163.07
	Section d'investissement (y compris les comptes 1064 et 1068)	262 238.97	155 449.08	-106 789.89
Report de l'exercice 2014	Report section d'exploitation (002)		28 496.12	
	Report section d'investissement (001)		124 793.05	
Total (réalisations + Report)		362 591.15	489 253.50	126 662.35
Restes à réaliser à reporter en 2016	Section d'exploitation			
	Section d'investissement	116 011.18	29 260.08	
	Total des restes à réaliser en 2016	116 011.18	29 260.08	
Résultat cumulé	Section d'exploitation	100 352.18	209 011.37	108 659.19
	Section d'investissement	378 250.15	309 502.21	-68 747.94
	Total cumulé	478 602.33	518 513.58	39 911.25

2. Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Vote : Pour : 20 Abstention : 0 Contre : 0 Nul : 0
Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n° 2016-0011 Assainissement : Compte de Gestion du Receveur 2015

Rapporteur : A BERTHOME

Le Conseil Municipal de Saint Seurin sur l'Isle,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2015, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après lecture du compte administratif de l'exercice 2015 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statue

1) sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
2) sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
3) sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Décide que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2015 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Vote : Pour : 21 Abstention : 0 Contre : 0 Nul : 0
Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n° 2016-0012 Barry Sud : Compte Administratif 2015

Rapporteur : A BERTHOME

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

		Dépenses	Recettes	Solde d'exécution (recettes – dépenses)
Réalisations de l'exercice (mandats et titres)	Section de fonctionnement	0	0	0
	Section d'investissement (y compris les comptes 1064 et 1068)	0	0	0
Report de l'exercice 2014	Report section de fonctionnement (002)	0	0	
	Report section d'investissement (001)	0	0	
Total (réalisations + Report)		0	0	0
Restes à réaliser à reporter en 2016	Section de fonctionnement	0	0	
	Section d'investissement	0	0	
	Total des restes à réaliser en 2016	0	0	
Résultat cumulé	Section de fonctionnement	0	0	0
	Section d'investissement	0	0	0
	Total cumulé	0	0	0

2. Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
3. Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Vote : Pour : 20 Abstention : 0 Contre : 0 Nul : 0
Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n° 2016-0013 Barry Sud : Compte de Gestion du Receveur 2015

Rapporteur : A BERTHOME

Le Conseil Municipal de Saint Seurin sur l'Isle,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2015, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après lecture du compte administratif de l'exercice 2015 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statue

1) sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
2) sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
3) sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Décide que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2015 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Vote : Pour : 21 Abstention : 0 Contre : 0 Nul : 0

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n° 2016-0014 Résiliation du Bail du Cabinet Médical

Vu la délibération en date du 22 avril 1985 approuvant l'établissement d'un bail de location à usage professionnel entre la Commune et le Groupement médical de Saint Seurin sur l'Isle,

Monsieur le Maire expose au Conseil que dans l'objectif de pérenniser l'offre médicale sur la commune, de nouveaux baux vont être signés avec les professionnels de santé qui souhaitent s'installer dans le local sis Commune de Saint Seurin sur l'Isle situé rue de Verdun et cadastré comme suit : Section AB n°59 rue de Verdun (5 A 87 CA),

A cette fin, le groupement médical de Saint Seurin sur l'Isle demande la résiliation du bail établi devant Maître Maurice Maupain le 4 juin 1985. Une lettre d'intention (en annexe) a été adressée à M. le Maire en date du 15 mars 2016.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Autorise la résiliation du bail à usage professionnel entre la Commune et le groupement médical de Saint Seurin sur l'Isle,

Autorise Monsieur le Maire à signer ladite résiliation.

Vote : Pour : 21 Abstention : 0 Contre : 0 Nul : 0

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n° 2016-0015 : Demande d'adhésion au SIVU du Chenil du Libournais formulée par la Commune de ST JEAN DE BLAIGNAC

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

VU l'arrêté préfectoral en date du 17 novembre 1983 modifié successivement les 1er octobre 1991, 17 février 1993, 6 août 1993, 29 mars 1996, 7 novembre 1996, 26 mai 1997, 27 avril 1998, 27 avril 1999, 5 novembre 1999, 5 avril 2000, 6 juillet 2000, 10 janvier 2001, 13 juin 2001, 14 mai 2002, 12 septembre 2002, 21 août 2003, 13 août 2004, 20 avril 2005, 7 juin 2006, 29 janvier 2007, 21 mai 2007, 1er juillet 2009, 18 juin 2010, 7 août 2012, 30 octobre 2013, 2 mars 2015 et 3 décembre 20015 portant création du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique du Chenil du Libournais regroupant, initialement, 53 communes de l'arrondissement de LIBOURNE.

VU la délibération en date du 12 janvier 2016 par laquelle la Commune de SAINT JEAN DE BLAIGNAC sollicite son adhésion au SIVU du Chenil du Libournais.

VU la délibération du Comité Syndical du SIVU du Chenil du Libournais en date du 8 février 2016 acceptant la demande d'adhésion dont il s'agit.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que la vocation du SIVU est d'accueillir le plus grand nombre possible de communes

Accepte la demande d'adhésion au SIVU formulée par la Commune de SAINT JEAN DE BLAIGNAC.

Vote : Pour : 21 Abstention : 0 Contre : 0 Nul : 0

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n° 2016-0016 : Projet d'éoliennes dans la Forêt de la Double

Vu la loi n° 82-723 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions, et ses décrets d'application.

Monsieur le Maire fait état de divers projets d'implantations d'éoliennes dans la Forêt de la Double, projets portés par la Société ABO WIND visant à implanter plusieurs dizaines d'éoliennes de 180 à 200 mètres de hauteur sur 8 communes de Dordogne, Parcoul, Puymangou, St Vincent de Jalmoutier, Servanches, Echourgnac, St Aulaye, La Roche Chalais, Eygurande et Gardedeuilh au cœur de la Forêt de la Double, et par la Société Soleil du Midi pour l'implantation d'éoliennes sur la Commune de La Barde en Charente Maritime.

Considérant le Val de Dronne et la Forêt de la Double, périgourdine et saintongeaise, comme un espace remarquable.

Considérant le gigantisme des installations projetées en raison du faible vent observé dans la région.

Considérant que leur impact visuel peut se faire sentir à plusieurs dizaines de kilomètres, bien au-delà de la seule sphère communale et, des seules communes concernées.

Considérant les mobiles principalement financiers de tels projets.

Considérant que les populations concernées sont trompées par un déficit d'information en amont de ces projets

Considérant l'impact indéniable qu'auraient des dizaines d'éoliennes sur nos paysages, nos milieux naturels, notre environnement et plus généralement notre cadre de vie et sa quiétude.

Considérant l'impact négatif sur l'économie du tourisme, alors que notre région possède un potentiel touristique non encore exploité.

Considérant que ce type de projet a un effet négatif sur les valeurs financières et immobilières et donc sur le secteur économique de l'immobilier et du bâtiment.

Considérant l'impact sur la nature, la faune, la flore lors des travaux puis de l'exploitation : déboisement et débroussaillage des accès et des sites, fondations en béton pour les ouvrages jusqu'à 900 tonnes, tranchées pour les raccordements électriques sur des dizaines de kilomètres.

Considérant l'aggravation des risques d'incendies qu'entraîneraient la construction et l'exploitation d'éoliennes en forêt, ainsi que les contraintes induites par les éoliennes sur les avions bombardiers d'eau dans un rayon d'environ un kilomètre.

Considérant le débat sur la distance minimum d'implantation d'une éolienne par rapport aux habitations, plus cette distance est petite, plus les risques pour la santé des riverains sont élevés, générés par le bruit, les basses fréquences, les lumières clignotantes jour et nuit, le principe de précaution doit donc s'appliquer et retenir une distance de 1500 mètres minimum au lieu des 500 ou 600 mètres totalement insuffisante.

Considérant l'incertitude qui existe sur le démantèlement des ouvrages et le flou sur la responsabilité des communes.

Considérant que l'implantation d'éoliennes dans la région présenterait peu d'intérêt pour la production d'électricité, subventionnée par des fonds publics, cette zone étant peu ventée.

Considérant l'animosité et le clivage que ces projets peuvent engendrer entre les propriétaires sur les terrains desquels les éoliennes seraient implantées et les populations plus largement impactées.

Considérant les risques de procès pour trouble anormal du voisinage.

Considérant l'hostilité d'un nombre croissant d'habitants, d'associations et de conseils municipaux à l'encontre de ces projets.

Considérant le fait que ces projets sont faussement présentés comme de simples « études » alors qu'ils sont en réalité en phase de déroulement.

Vu les points évoqués ci-dessus et après exposé de Monsieur le Maire Le Conseil Municipal **décide**

De refuser l'implantation des éoliennes dans la Forêt de la Double sur huit communes de Dordogne, Parcoul, Puymangou, Saint Vincent de Jalmoutier, Servanches, Echourgnac, Saint Aulaye, la Roche Chalais, Eygurande et Gardedeuilh, au cœur de la Forêt de la Double, et sur la Commune de la Barde, en Charente Maritime.

De demander à Monsieur le Maire de porter cette délibération à la connaissance des communes voisines, du Président de la Communauté d'Agglomération du Libournais, des présidents des Conseillers Départementaux de la Gironde, de la Dordogne et de la Charente Maritime, des Préfets de la Gironde, de la Dordogne et de la Charente Maritime.

Vote : Pour : 21 Abstention : 0 Contre : 0 Nul : 0

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n° 2016-0017 : Modification des tarifs Lot Barry Sud (rectification de la délibération n° 2008-49)

Par délibération en date du 7 mars 2008, le Conseil Municipal a décidé d'approuver le prix de vente des lots (hors taxes et droits d'enregistrement), du lotissement communal « Barry Sud » de la façon suivante :

- Lot 1 : 30 € / m²
- Lot 2 : 28 € / m²
- Lot 3 : 28 € / m²
- Lot 4 : 30 € / m²

- Lot 5 : 30 € / m²
- Lot 6 : 30 € / m²
- Lot 7 : 28 € / m²
- Lot 8 : 30 € / m²
- Lot 9 : 30 € / m²
- Lot 10 : 30 € / m²

Compte tenu de la conjoncture économique actuelle et de la difficulté à trouver acquéreur ; à ce jour seul le lot n°7 a été vendu.
Monsieur le Maire propose de modifier et de fixer un tarif unique pour les lots 1, 2, 3, 4, 5, 6, 8 ,9 et 10 afin de redynamiser la zone commerciale. Il propose un prix de 5 euros du m².
Le Conseil Municipal Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Accepte d'approuver le prix de vente unique de 5 € du m² pour les lots 1, 2, 3, 4, 5, 6, 8, 9 et 10 du lotissement communal « Barry Sud ».
Vote : Pour : 21 Abstention : 0 Contre : 0 Nul : 0
Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n° 2016-0018 : Vente de terrain parcelle D1966 auprès de Mr MAS Philippe emprise détachée de 2042 m²
Monsieur le Maire informe le Conseil que Monsieur MAS Philippe se propose d'acquérir auprès de la commune une partie de la parcelle, soit 2042 m², référencée section D n°1966, d'une superficie totale de 5081 m², sous réserve du document établi par un géomètre pour le détachement du lot commercial.
Monsieur le Maire informe le Conseil que Monsieur MAS Philippe se propose par courrier en date du 15 décembre 2015 d'acquérir le lot n° 10 au prix de 5 € / m² et de prendre à sa charge les frais de bornage et de géomètre.
Vu l'Avis des Domaines en date du 11 janvier 2016, la collectivité conserve toute latitude pour vendre sa propriété au mieux de ses intérêts et le terrain peut être proposé au prix de 5 € le m², soit un coût total de 10 210 euros pour l'emprise détachée de 2042 m².
Le Conseil Municipal, Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Accepte de vendre auprès de Monsieur MAS Philippe une emprise détachée de 2042 m² de la parcelle référencée D n° 1966 au prix de 5 € le m² soit un coût total de vente de 10 210 €.
Accepte que Monsieur MAS Philippe prenne à sa charge les frais de bornage et de géomètre.
Autorise Monsieur le Maire ou ses représentants à signer au nom de la Commune, l'acte authentique qui sera signé devant notaire.
Vote : Pour : 21 Abstention : 0 Contre : 0 Nul : 0
Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n° 2016-0019 : Rectificatif de la délibération 2015-0088 du 22/10/2015 Vente terrain AE122 rue du Maréchal Joffre auprès de Mr ROY Christian
Lors de la séance du Conseil Municipal du 22 octobre 2015, il a été accepté de vendre à Monsieur ROY Christian la parcelle référencée section AE n°122 d'une superficie totale de 177 m².
Considérant que la superficie de la parcelle AE n°122 a été modifiée lors des travaux d'aménagement de la rue du Stade, il convient de modifier la superficie de la parcelle soit 165 m² cédés à Monsieur ROY Christian et 12 m² appartenant au domaine public (trottoir) dont le plan est annexé à la présente délibération.
Le Conseil Municipal, Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Accepte de rectifier la superficie de la parcelle référencée AE n°122 soit 165 m² au prix de 885 euros.
Vote : Pour : 21 Abstention : 0 Contre : 0 Nul : 0
Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n° 2016-0020 : 8ème édition du Concours Municipal des maisons fleuries et proposition d'un règlement fixant les conditions et les modalités
Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la commune propose depuis sept ans un concours communal des maisons fleuries. Ce concours mobilise une vingtaine de candidats volontaires lors des éditions précédentes et reçoit chaque année le soutien des professionnels des fleurs et jardins de la commune, Weldom, Gamm'Vert et le Jardin Fleuri d'Lydie. Ce concours vient conforter la démarche de valorisation des espaces verts et du fleurissement de la commune inscrite parallèlement au concours Villes et Villages Fleuris.

Il permet aussi d'inciter les participants à adopter une démarche environnementale dans leur jardin et constitue un levier intéressant pour appuyer la réduction de produits phytosanitaires amorcée par la commune dans les espaces publics. Il est donc important de pérenniser ce concours.
Afin de fixer le cadre réglementaire de cette 8ème édition du concours, Monsieur le Maire propose que le Conseil Municipal valide le règlement ci-joint déterminant l'objet, les modalités de participation, les catégories, les critères de sélection et de notation, l'organisation du jury, les hors concours, la répartition des prix et la remise des prix.
Le Conseil Municipal, Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Décide de renouveler le concours communal Maisons Fleuries et de valider le règlement ci-joint.
Vote : Pour : 21 Abstention : 0 Contre : 0 Nul : 0
Délibération adoptée à l'unanimité

INFORMATIONS

Monsieur le Maire évoque le départ de Monsieur Emilien COURCOUL, Directeur de l'école maternelle Jacques Prévert, en BRETAGNE à la fin de l'année scolaire.

Monsieur le Maire annone la démission par courrier de Monsieur Eric LIECHTI au Comité Technique Paritaire.

TOUR DE TABLE

→ M GUILLOT

- La synthèse du Conseil d'Ecole Maternelle du 10 mars 2016 a été remise aux élus.
- Une réunion portant sur le projet « incivilités » aura lieu le 21 mars à 18 heures à l'école maternelle.
- M GULLOT se rendra à la Commission petite enfance / enfance à la CALI le mardi 22 mars à 18 heures à ST DENIS DE PILE pour la présentation budgétaire prévisionnelle 2016.

→ V SASTRE

- évoque le fonctionnement de la Médiathèque. Il sera débattu en réunion de travail mercredi prochain.
- Relate l'info d'un journal de la Dordogne, la Ville de BOULAZAC a créé une médiathèque et une salle de cinéma. Une délégation de St Seurin ira visiter prochainement cet équipement.

→ A BERTHOME rappelle que le concours de pétanque aura lieu le samedi 19 mars à partir de 14 heures 30.

→ M DELEGER évoque les problèmes avec AGUR sur les eaux usées de la station
C POURTEAU souligne que la Société AGUR intervient rapidement sur le site et qu'elle est très opérationnelle.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 30.

La Secrétaire de Séance,

Christine POURTEAU

le Président de Séance,

MAIRIE SAINT-SEURIN-sur-L'ISLE (Gironde)

Marcel BERTHOME